

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Jeudi 22 octobre 2015

L'an deux mille quinze, trois septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Noëlle HUGUENIN, Maire.

**ORDRE DU JOUR :**

- ⇒ **Budget Communal** – *Décision modificative n° 2*
- ⇒ **Centre de Gestion des Vosges** : Adhésion à la convention de participation « santé »
- ⇒ **Forêt**
  - *État d'assiette des exercices 2014 et 2016*
  - *Vente des grumes façonnées*
  - *Vente en bloc et sur pied*
- ⇒ **Maison d'Assistants Maternelles**  
Avenant à la convention d'occupation précaire d'un local communal
- ⇒ **Informations diverses**

Convocation adressée le : 16 octobre 2015

Présents : MMES Noëlle HUGUENIN, Muriel CUENIN et Marie-Paule MASSON,  
MM. Claude LHULLIER, Nicolas HAYOTTE, Jean-Maurice THAILLARD,  
Joël JACQUEMIN, Julien POTHIER et Yvan RIVAT

Absents :

M. Anthony LANGEVIN donne procuration à Mme MASSON Marie-Paule  
Mme Marie MATHIEU

Secrétaire : M. Jean-Maurice THAILLARD

Approbation du Compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent le compte rendu de la réunion du 3 septembre 2015.

Arrivée de M. Julien POTHIER à 17 H 38

N° DCM 46/2015	<b><u>BUDGET COMMUNAL 2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 02</u></b>
-------------------	--

Mme le Maire informe que cette décision modificative comporte plusieurs ajustements.

- 1 - Il est rappelé au conseil municipal qu'en 2014, la Commune a perçu une subvention de 3 850 € de la CAE, au titre d'un fond de concours pour l'année 2013 « Travaux de voirie RD41 ». Le titre correspondant à cette subvention a été émis à tort sur le compte 13151, alors qu'elle aurait dû être imputée au compte 13251.
- 2 - La Commune a fait l'achat d'un banc et d'un porte-vélos auprès de la société ALTRAD. Afin de pouvoir procéder au mandatement, il y a lieu d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 2184 « Mobilier »
- 3 - Il concerne l'amortissement sur 20 ans de travaux entrepris sur les années 2013 et 2014 pour un montant global de 36 578,59 € soit 1 828,93 €/an.
- 4 - En plus de l'achat de l'ordinateur portable et du rétroprojecteur pour la commune, il est envisagé l'acquisition de matériel informatique pour la médiathèque, celui en place étant obsolète.

- 5 - Lors du vote du budget 2015 le 9 avril dernier, il avait été budgétisé l'installation d'un paratonnerre. Suite aux devis reçus, il convient d'inscrire 600,00 € supplémentaires à l'article 2158 « Autres installations, matériel et outillage »

En fonction de ce qui précède, il y a nécessité de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

**Investissement Recettes**

R 13251 GFP de rattachement	+ 3 850,00 €
R 281531 Réseaux d'adduction d'eau	+ 1 828,93 €

**Investissement Dépenses**

D 13151 GFP de rattachement	+ 3 850,00 €
D 2158 Autres installations, matériel et out	+ 600,00 €
D 2183 Matériel de Bureau et informatique	+ 2 000,00 €
D 2184 Mobilier	+ 330,00 €
D 2315 Travaux	- 1 101,07 €

**Fonctionnement Dépenses**

D 6811 Dotations aux amortissements des immob	- 1 828,93 €
D 022 Dépenses imprévus	+ 1 828,93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et une abstention (M. Anthony LANGEVIN)

**ACCEPTTE** la décision modificative n° 2 telle que présentée.

N° DCM  
47/2015

**CENTRE DE GESTION DES VOSGES**  
**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE »**

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'Etat de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

La garantie « Maintien de Salaire » a déjà fait l'objet d'une procédure groupée attribuée à la Mutuelle INTERIALE à date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ce groupement rassemble à ce jour plus de 275 collectivités pour plus de 1500 agents territoriaux.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé l'engagement d'une procédure similaire pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion vient de présenter l'ensemble de son cahier des charges et les offres retenues lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges.

**Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :**

- Une adhésion libre des agents selon leurs souhaits ou contraintes (contrat « Santé » obligatoire du conjoint par exemple),
- Un panel de 3 formules de souscription permettant à vos agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,
- Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions très avantageuses,
- Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le Centre de Gestion des Vosges. Ce pilotage permet d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année et de modifier le contenu contractuel pour répondre au mieux aux besoins des adhérents,
- Cette analyse technique neutre sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur.
- La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge,...
- Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion des Vosges : relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (, adhésions, vie du contrat ...)
- La participation doit être fixée à au moins 5 euros par mois et par agent et ne peut dépasser le montant total de la cotisation (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois).
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables sur le site internet du CDG88 ainsi que par messagerie électronique,

#### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 24 novembre 2014 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités vosgiennes;

VU notre dernière délibération n°32/2015 en date du 21 mai 2015 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 28 août 2015 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs INTERIALE (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire),

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 3 septembre 2015 désignant le groupement d'opérateurs INTERIALE (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé »;

VU l'exposé du Maire

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion des Vosges présentée lors de réunions d'informations 21, 22 et 28 septembre 2015 correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

### DECISION

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

#### DECIDE :

- ⇒ D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- ⇒ De fixer à 15 € par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

N° DCM 48/2015	<b><u>FORET</u></b> <b><u>Etat d'assiette des coupes de l'exercice 2016</u></b>
-------------------	--

M. Nicolas HAYOTTE, Adjoint, donne lecture de la proposition de coupes établie par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2016 dans la forêt Communale de Domèvre sur Avière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**FIXE** comme suit la destination des produits de la coupe de parcelle 12 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2014 et des parcelles diverses pour les produits accidentels :

- Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2015/2016.
- Vente sur pied en cession amiable des autres produits (houppiers et petit bois) à des cessionnaires et fixe le prix de retrait à 10,28 €/stères H.T..

N° DCM 49/2015	<b><u>FORET :</u></b> <b><u>Vente des grumes façonnées</u></b> <b><u>Vente en cession amiable des autres produits aux habitants</u></b>
-------------------	---

Suite à l'exposé de M. Nicolas HAYOTTE, Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**FIXE** comme suit la destination des produits des coupes de la parcelle 18 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2014 :

- Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2016/2017
- Vente sur pied en cession amiable des autres produits (houppiers et petits bois) aux cessionnaires au cours de la campagne 2016/2017.

**FIXE** comme suit la destination des produits des coupes de la parcelle=23, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2016

- Vente des grumes façonnées aux cours de la campagne 2016/2017
- Vente sur pied en cession amiable des autres produits (houppiers et petits bois) à des cessionnaires au cours de la campagne 2016/2017.

N° DCM <b>50/2015</b>	<b><u>FORET</u></b> <b><u>Vente en bloc sur pied</u></b>
--------------------------	---

Suite à l'exposé de M. Nicolas HAYOTTE, 2<sup>ème</sup> adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**FIXE** comme suit la destination des produits des coupes de la parcelle n° 9 ainsi que le reliquat de la parcelle n° 15 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2016

*Vente en bloc et sur pied*

N° DCM <b>51/2015</b>	<b><u>AVENANT N°1 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL</u></b> <b><u>A DOMÈVRE SUR AVIÈRE</u></b>
--------------------------	---

Mme le Maire rappelle au conseil Municipal qu'une convention d'occupation précaire d'un local à Domèvre sur Avière a été signée le 1<sup>er</sup> mars 2015 avec l'Association Graine de Malice MAM (Maison d'Assistants Maternelles) représentée par :

- **Madame Anaïs JANIN**, demeurant à Bocquegney (88270), née à Épinal (Vosges), le 18 juin 1989,
- **Madame Marie Paméla LEPORINI**, demeurant à Domèvre sur Avière (88390), 66 rue des Angles, née à Épinal (Vosges), le 20 janvier 1982,
- **Madame Virginie FRATTINI**, demeurant à Aydoilles (88600), 1, rue d'Epinal, née à Remiremont (Vosges), le 29 mai 1988,

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la réception le 18 septembre dernier d'un courrier avec Accusé de Réception émanant de Mme Anaïs JANIN lui annonçant son départ de la Maisons d'Assistants Maternelles « Graine de Malice ». Elle en donne la lecture.

Mme le Maire lit également le courrier adressé à Mme JANIN le 2 octobre en recommandé avec AR et qui n'a pas été retiré à ce jour par son destinataire.

*A savoir qu'une décision est notifiée même si la lettre recommandée est non délivrée.*

*Le fait, pour le destinataire d'un pli adressé en recommandé, de ne pas le retirer, n'empêche pas de considérer que le courrier a été régulièrement notifié. Une fois le délai de 15 jours expiré après notification, la lettre recommandée est considérée comme ayant été notifiée le jour de sa présentation au domicile. Il s'agit là d'une position constante du juge administratif.*

**Texte de référence :** [Conseil d'État, 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> sous-sections réunies, 24 avril 2012, n° 341146](#)

Un avenant à la convention a donc été rédigé pour prendre en compte notamment le départ de Mme JANIN induisant la dissolution de l'Association Graine de Malice (Maison d'Assistants Maternelles) en date du 5 octobre 2015 et la création de la nouvelle Association les Razmokets en date du 15 octobre 2015 mais également préciser pour le local loué les conditions d'intervention des entreprises diligentées par la commune. Elle donne lecture de l'avenant n°1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et une abstention (M. Anthony LANGEVIN),

**AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 relatif à la convention d'Occupation Précaire d'un local à Domèvre sur Avière.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

**EMPLOYE COMMUNAL**

⇒ Mme le Maire informe les élus des derniers agissements de M. Thierry RAIMOND, agent technique, qui s'est permis entre autre de prendre ses congés annuels sans validation préalable. Les quatre jours constituant la semaine prise ne seront pas payés. De plus, une sanction lui a été infligée.

**MEDIATHEQUE**

⇒ Suite au départ de Mme GAULARD, il a été fait un état de lieux. Marie-Paule MASSON et Julien POTHIER ont constaté un certain nombre de points à revoir avant de pouvoir prétendre rouvrir au public. Un inventaire des livres prêtés par la médiathèque départementale a été effectué et il a été constaté qu'il manquait 38 livres. Mme Marie-Paule MASSON précise que seuls certains livres seront à remplacer ou rembourser : la Médiathèque Départementale précisera ultérieurement lesquels.

De plus, deux séances de travail pour recouvrir les livres achetés fin 2014 sont programmées les matins des lundi 26 et mardi 27 octobre prochains.

M. Julien POTHIER informe que 32 lecteurs sont inscrits à la médiathèque (un courriel d'informations et d'appel à bénévoles a été envoyé ce jour, mais pas à tous car toutes les adresse mail ne sont pas connues et certains usagers n'ont pas d'ordinateur).

**PARATONNERRE**

⇒ M. Claude LHUILLIER, adjoint, rappelle que le paratonnerre installé actuellement sur le clocher de l'église est radioactif. Même si ce n'est, pour l'instant, pas une obligation de le changer, des consultations ont été menées afin le remplacer auprès d'organismes agréés. La Société FROTEY située à Arc les Grey (70100) est retenue pour accomplir la dépose du paratonnerre et l'installation d'un nouveau. Lorsque cette société a reçu l'information, elle nous a informés qu'une aide pouvait être accordée par l'établissement public ANDRA qui est en fait l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs. Un contact a été établi. Leur aide porterait sur la fourniture du fût vide (pour stocker les matières radioactives) et ensuite son enlèvement.

**PLAN VOSGES AMBITION 2021**

⇒ Une réunion de présentation du plan Vosges Ambition 2021, présidé par le Président du Conseil Départemental, M. François VANNSON, aura lieu le 26 octobre 2015 de 18 à 19 H 30 à la Rotonde à Thaon les Vosges pour les cantons d'Épinal 1 et 2 ainsi que de Golbey. Les maires y sont conviés (*ils peuvent être accompagnés de deux élus*) ainsi que les forces vives du secteur.

Mme Muriel CUENIN et M. Julien POTHIER accompagneront Mme le Maire à cette réunion.

Départ de Mme le Maire à 18H40 qui doit se rendre à une autre réunion.

**SYNDICAT DES EAUX DE L'AVIERE**

⇒ M. Nicolas HAYOTTE, Adjoint donne le compte rendu de la dernière réunion du Syndicat des Eaux de l'Avière qui a eu lieu le 23 septembre 2015 en particulier la lecture dans grandes lignes pour l'adoption du RPQS 2014 (Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service de l'Eau), document disponible en mairie.

**INFO SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITE DES VOSGES**

⇒ M. Yvan RIVAT représentant M. RUGGIERI donne le compte rendu de la réunion du SMDEV qui a eu lieu le 14 octobre 2015 à 17 H 30, il informe que l'ordre du jour n'a pas été délibéré car le quorum n'était pas atteint (42 membres au lieu de 52). Il donne néanmoins lecture des informations reçues notamment en ce qui concerne le compteur « linky » qui devrait être installé pour 2018 dans les foyers vosgiens.

⇒ M. Claude LHUILLIER informe que le SMDEV a mandaté le bureau d'études Énergie Hautes Vosges de Éloyes en vue des travaux d'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique de la rue des Frères

Mourot. Une enquête auprès des riverains concernés se déroulera le mercredi 28 octobre 2015. Une information sera distribuée dans les boîtes aux lettres.

### **ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE D'UXEGNEY**

- ⇒ M. Claude LHUILLIER informe que le premier du conseil d'école de l'année scolaire en cours aura lieu le lundi 2 novembre 2015 de 18 à 20 H 00. Mmes Muriel CUENIN et Marie-Paule MASSON seront présentes à cette réunion, M. Julien POTHIER s'est excusé.
- ⇒ L'inauguration de la nouvelle école aura lieu le samedi 14 novembre 2015. Une invitation a été reçue en mairie.

### **EXTINCTEURS**

- ⇒ M. Jean-Maurice THAILLARD, Adjoint, informe que la vérification des extincteurs et le remplacement de certains ont été effectués le 6 octobre dernier par la société SICLI. 14 extincteurs sont répartis dans les différents bâtiments communaux.

### **AUTORISATIONS D'URBANISME**

- ⇒ M. Claude LHUILLIER informe qu'il a participé avec Karine à une formation le mardi 13 octobre concernant le logiciel pour la gestion des dossiers d'urbanisme instruits par les services de la Communauté d'Agglomération d'Épinal. Le logiciel correspondant a été installé sur le poste informatique de Karine dès le mercredi 14.

### **REGLEMENT INTERIEUR**

- ⇒ M. Claude LHUILLIER rappelle qu'un groupe de travail a été constitué pour la révision du règlement intérieur de la mairie à l'intention des employés communaux (Noëlle, Claude, Muriel, Marie-Paule, Yvan). Il serait bon de fixer une première réunion.

Il a été décidé de retenir la date du 9 novembre 2015 à 18H00, à vérifier avec l'agenda de Mme le Maire.

Mme Muriel CUENIN demande s'il est possible d'envoyer le premier règlement par mail. Il lui est répondu par l'affirmative.

### **AIRE DE JEUX INTERCOMMUNALE**

- ⇒ M. Claude LHUILLIER donne lecture du courrier de l'assurance juridique de GROUPAMA reçu le 14 octobre 2015 en ce qui concerne l'aire de jeux intercommunale.

### **COMITE DE SUIVI TECHNIQUE (SERVICES D'ASSISTANTE TECHNIQUE)**

- ⇒ M. Jean-Maurice THAILLARD, adjoint, donne le compte rendu de la réunion qui a eu lieu le 29 septembre 2015 sur les services d'assistance technique du département des Vosges, à savoir :

SATESE (Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration)

SDANC (Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif)

SATEP (Service d'Animation Territoriale Eau Potable)

### **ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE (EPFL)**

- ⇒ M. Jean-Maurice THAILLARD, adjoint, donne le compte rendu de la réunion du 21 septembre 2015.

Pour mémoire, il rappelle que M. LORE de l'EPFL, mandaté par la CAE. Avait auparavant rencontré Mme le Maire et Claude LHUILLIER, Adjoint, pour une première synthèse, besoins et attente en politique communale. Il a fait de même sur l'ensemble des communes de la CAE ce qui lui a permis de rendre l'étude foncière complémentaire.

Lors de cette réunion, il a été évoqué le portrait du territoire des 38 communes de la CAE.

**PAYS D'ÉPINAL CŒUR DES VOSGES**

⇒ M. Jean-Maurice THAILLARD, Adjoint, donne compte rendu de la réunion du Pays des Vosges Centrales qui a eu lieu le 28 septembre 2015

Présentation de l'ATLAS des mutations Socio-Économiques où est retracé la cartologie des Vosges (Démographie, Économie, Emplois, social et santé et cadre de vie) mis à disposition en mairie.

**SCOT DES VOSGES CENTRALES**

⇒ Mme Marie-Paule MASSON donne lecture d'un courriel émanant de M. Anthony LANGEVIN concernant les trois prochaines réunions territoriales de présentation du SCOT et de sa révision à partir de 19 H 30 :

- Le 2 novembre 2015 : CHARMES, salle de l'Espée, 5 Place Espée
- Le 16 novembre 2015 : XERTIGNY, salles polyvalente, rue Marius Becker
- Le 23 novembre 2015 : ÉPINAL au Grand Salon de l'Hôtel de Ville, 9 rue du Général Leclerc

**GIRATOIRE RD 166A**

⇒ M. Anthony LANGEVIN, représenté par Mme Marie-Paule MASSON, demande la date prévisible de réouverture de la voie communale suite à la réalisation du giratoire sur la route départementale 166A.

Les accès principaux seront ouverts en priorité courant novembre, suivront les axes secondaires après remise en état des lieux.

Fin de la réunion à 19 H 25

Muriel CUENIN	Joël JACQUEMIN
Nicolas HAYOTTE	Marie MATHIEU
Noëlle HUGUENIN	Julien POTHIER
Claude LHUILLIER	Jean-Maurice THAILLARD
Yvan RIVAT	Marie-Paule MASSON
	Anthony LANGEVIN

Le Maire certifie avoir transmis les délibérations au contrôle de légalité le 30 octobre 2015. et affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie le 10 novembre 2015

Le Maire  
Noëlle HUGUENIN